

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 697-2005, 2 août 2005

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 593-2005 du 23 juin 2005, modifié par le décret n<sup>o</sup> 659-2005 du 29 juin 2005, cesse d'avoir effet à compter des présentes, en ce qui concerne l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44800

Gouvernement du Québec

### Décret 698-2005, 3 août 2005

CONCERNANT monsieur Roger Paquet, sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 1092-2001 du 19 septembre 2001 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 mars 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44776

Gouvernement du Québec

### Décret 699-2005, 3 août 2005

CONCERNANT madame Paule Têtu, sous-ministre associée engagée à contrat au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions d'emploi de madame Paule Têtu, sous-ministre associée engagée à contrat au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, annexées au décret numéro 2-2005 du 19 janvier 2005, modifié par le décret numéro 359-2005 du 20 avril 2005, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.1 par le suivant :

« À compter de la date de son engagement, madame Têtu reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 133 603 \$ et à compter du 13 juin 2005, elle reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 140 283 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 13 juin 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44777

Gouvernement du Québec

### Décret 700-2005, 3 août 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Banff (Alberta), du 10 au 12 août 2005

ATTENDU QU'une Réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Banff (Alberta), du 10 au 12 août 2005 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Banff (Alberta), du 10 au 12 août 2005 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

— monsieur Hugo D'Amours, adjoint exécutif, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Olivier Marcil, directeur de cabinet, cabinet du ministre responsable aux Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44778

Gouvernement du Québec

## **Décret 701-2005, 3 août 2005**

CONCERNANT la nomination de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985 ;

ATTENDU QUE l'aptitude de mesdames Sylvie Dragon, Hélène Favron et Micheline Guilmain-Maurice ainsi que de messieurs René Duval et Jacques Robinson à être nommés coroners a été évaluée conformément aux dispositions du Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— madame Sylvie Dragon, médecin à Saint-Hubert ;

— monsieur René Duval, avocat à Nicolet ;

— madame Hélène Favron, médecin à Longueuil ;

— madame Micheline Guilmain-Maurice, médecin à Brossard ;

— monsieur Jacques Robinson, médecin à Brossard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44779